REGLEMENT INTERIEUR
CAMPING LE TASTESOULE

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police (II.1)

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci
En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :
1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel.
Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation (II.2)

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Basse saison : du lundi au vendredi de 9h – 12h à 14h – 17h.
Moyenne saison (mai, juin) : du lundi au samedi de 9h – 12h à 14h – 18h.
Haute saison (juillet / août) : du dimanche au vendredi de 9h – 12h à 14h – 19h, le samedi de 8h – 12h à 16h00 – 20h.
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. (II.3)

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ (II.4)

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence (II.5)

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. (II.6)
Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs (II.7)

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules (II.8)

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.
La circulation est autorisée de 23h30 à 7h.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations (II.9)

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
Les salles de jeux ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – CONDITIONS PARTICULIERES

1. Formalité de police

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable exerçant l'autorité parentale ne sont pas admis.

2 Installation

Le nombre de personnes dans un mobil-home ou sur un emplacement ne doit pas dépasser le nombre prévu par le camping, ni la capacité d'accueil de l'installation. L'installation de tentes sur la terrasse et les emplacements des mobil-home est strictement interdite.

3 Réclamations

Les réclamations écrites, datées et suffisamment détaillées facilitent leur traitement, sans préjudice des droits légaux des vacanciers.

4. Modalités de départ

Les clients de passage doivent régler leur séjour selon les conditions générales de vente du camping ou le jour de l'arrivée au plus tard en cas d'arrivée spontanée.

5. Bruit et silence

Les horaires où le silence doit être total est fixé de 23h30 à 7h.

6. Animaux

Les animaux sont acceptés sur demande uniquement et sous réserve de régler le supplément correspondant, selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

a) Conditions d'admission des chiens

Les chiens de moins de 20kg (maximum 1 chien, même de petite taille), sont autorisés sur demande uniquement et sous réserve de présenter le carnet avec mention de la race, du poids, du numéro d'identification ainsi que du vaccin antirabique à jour. Ne sont pas admis au camping les chiens relevant des catégories 1 et 2 définies par la règlementation en vigueur relative aux chiens susceptible d'être dangereux, notamment les chiens d'attaque (1ère catégorie) de type Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, communément appelés « pit-bulls », chiens de type Mastiff, communément appelés « boerbulls », et chiens de type Tosa, lorsqu'ils répondent aux critères morphologiques réglementaires et ne sont pas inscrits à un livre généalogique reconnu ; les chiens de garde et de défense (2ème catégorie) de race American Staffordshire Terrier, Rottweiler et Tosa, ainsi que les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler qui ne sont pas inscrits à un livre généalogique reconnu ; tout chien dont la race, les caractéristiques ou le comportement sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes ou des autres animaux, ou de compromettre la tranquillité des usagers du camping ou qui ne remplissent pas les conditions demandées.
Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence. Leurs besoins (urine et déjections) doivent impérativement être faits à l'extérieur du camping et en aucun cas sur les emplacements, ou à défaut ramassés immédiatement par leur propriétaire.
Ils sont interdits dans l'enceinte de l'espace aquatique, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments.

b) Autres animaux

Les clients ne doivent pas nourrir les animaux ne leur appartenant pas (type chat errants).

7. Visiteurs

Est considérée comme visiteur toute personne qui pénètre dans l'enceinte du camping, quel qu'en soit le motif, sans y séjourner en qualité de vacancier ni être inscrite en tant qu'ayant droit chez un résident à l'année.
Le vacancier ou le résident qui reçoit un ou plusieurs visiteurs doit en informer l'accueil au préalable ou, au plus tard, dès leur arrivée. En contrepartie de l'accès au camping et de l'utilisation de ses équipements et services, les visiteurs doivent s'acquitter d'une redevance de 5,00€ par jour et par personne, adultes et enfants confondus, du 1er juin au 15 septembre. Un bracelet d'identification leur est alors remis. L'accès est gratuit du 1er avril au 31 mai et du 16 septembre au 31 octobre, ainsi que pour les enfants de moins de 5 ans. Les visiteurs sont admis de 10 h à 23 h 30. Toute présence au-delà de 23 h 30 entraîne la facturation, en sus de la redevance de visite éventuellement applicable, de la taxe de séjour (0,86€/nuit +18 ans), de l'écotaxe (050€/nuit/pers.) et de la nuitée (14,90€/nuit/pers.) pour les visiteurs séjournant chez un résident à l'année. Dans tous les cas, les visiteurs doivent signaler leur départ à la réception, restituer leur bracelet et régler les éventuels suppléments au plus tard à 10 h le lendemain matin. Toute personne souhaitant prolonger sa présence au-delà de 10 h doit s'acquitter d'une journée de visite supplémentaire, lorsque la redevance est applicable. La capacité maximale autorisée de l'hébergement ou de l'emplacement ne doit en aucun cas être dépassée.

8. Circulation des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la circulation de tout véhicule qu'il soit thermique ou électrique, homologué ou non homologués inclus (voiture, vélo, trottinettes, moto, scooter, cyclo, quad, etc…) est régi par le Code de la route dans les allées ouvertes à la circulation et par les présentes dispositions. La vitesse est limitée à 10 km/h, la circulation est interdite entre 23h30 et 7h.
Les installations électriques du camping ne sont pas conformes pour la recharge des véhicules électriques. Les clients doivent utiliser les bornes de recharge des environs.

9. Tenue et aspect des installations

Seuls les abris autorisés par le camping seront tolérés. Le dessous des Mobil-homes et des terrasses doivent être libre d'accès et non encombrés de stockage divers. Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur.

10. Sécurité

a) Incendie

Les feux d'artifices, pétards, sur le camping sont rigoureusement interdits
Les barbecues sont autorisés uniquement dans la zone sécurisée prévue à cet effet près des sanitaires sauf contre-indication du Gestionnaire ou par arrêté préfectoral.
Des panneaux d'affichage comportent des informations ainsi qu'un plan d'évacuation et rappellent les consignes et la conduite à tenir en cas d'incendie.
Le bureau d'accueil et le bar disposent d'une trousse de secours de première urgence. Le bureau d'accueil dispose également d'un défibrillateur.

b) Vol et objets oubliés

Le Gestionnaire ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou oublis d'effets personnels, notamment de chaussures, sacs ou serviettes, lorsqu'ils ne résultent pas d'un manquement à ses propres obligations, sans préjudice des responsabilités légales applicables.

11. Piscine

Piscine non surveillée. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il vous est fortement recommandé d'exercer sur eux la surveillance constante indispensable à leur sécurité.
L'accès à la piscine est gratuit et réservé exclusivement aux vacanciers pendant les heures d'ouverture de 10h30 à 19h30. L'accès aux installations aquatiques est strictement interdit pendant les heures de fermeture, sous peine d'expulsion du camping de la personne responsable du manquement et, le cas échéant, des autres occupants concernés si leur comportement le justifie.
Le port d'un maillot de bain est obligatoire à la piscine. Les seules tenues de bain autorisées sont, pour les femmes, le maillot de bain 1 ou 2 pièces, et pour les hommes, le slip et boxer de bain ou jammer collant et au-dessus du genou. Les shorts longs, bermudas, t-shirt, combinaisons et tenues assimilées ou tous autres vêtements sont interdits dans l'espace aquatique et les zones de baignade. Les usagers sont priés de rester correctement et décemment vêtus (monokinis, string, nudisme, etc.… interdits). Avant de vous diriger vers la piscine et afin de maintenir la qualité de l'eau nécessaire à l'ouverture du bassin il est demandé aux vacanciers de :
-Déposer leurs chaussures à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet ou de les emporter dans un sac fermé ;
-Veillez à ce que les couches de leurs bébés soient imperméables ;
-Encourager leurs enfants à se rendre aux toilettes avant de se mettre dans l'eau ;
-Utiliser les douches avant d'entrer dans un bassin ;
-Ne pas courir autour de la piscine car le sol est mouillé et ils pourraient glisser.
-Il leur est fortement recommandé de munir leurs enfants d'équipement d'aide à la nage type brassards ou ceinture de natation et d'exercer sur eux une surveillance constante.
Afin que chacun puisse profiter de la piscine en toute sécurité, les bagarres, chahuts, poussades, sauts dans l'eau, cris, etc… ainsi que l'usage d'objets gonflables de grande taille (ballons, bouées, etc…) et de ballons sont interdits.
Il est strictement interdit de fumer dans l'espace aquatique et les zones de baignade.
Pour des raisons de sécurité liées à la profondeur du bassin (1.45m), il formellement interdit de plonger dans la piscine.